

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Causse, M. Morenas, Mme Marsaud, Mme Hammerer, Mme Khedher, Mme Robert, Mme Gregoire, M. Touraine, M. Chalumeau, Mme Gayte, M. Zulesi, Mme Lenne, Mme Degois, M. Testé, M. Trompille, M. Kerlogot, M. Perrot, Mme Le Feur et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 3232-8 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette déclaration nutritionnelle intègre dans ses critères la qualité des protéines, la qualité et l'équilibre des graisses notamment la teneur en acide gras trans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer des critères supplémentaires à la présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle, c'est-à-dire le « nutriscore ».

En effet, le nutriscore prend actuellement en compte trop peu de critère pour être toujours pertinent et apporter une information fiable au consommateur sur la qualité des produits alimentaires. Au contraire il est utilisé par les industriels pour promouvoir des produits que l'on ne peut qualifier de sain.

L'amendements propose donc de revoir le mode de calcul du nutriscore en y intégrant la qualité des protéines, la qualité et l'équilibre des graisses notamment la teneur en acide gras trans.